

Statuts

IV Modification des statuts – Dissolution

Article 17 – Les modifications des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être votées que par une assemblée convoquée dans ce but, avec ordre du jour spécial. Les décisions devront être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 18 – En cas de dissolution, l'actif de l'association ne pourra être partagé entre ses membres. Il sera utilisé, suivant décision de l'assemblée générale, dans un but analogue à celui de l'association. Le domaine de La Doges, ses biens mobiliers et immobiliers, y compris le Fonds Coigny, feront l'objet d'une fondation leur en assurant la pérennité.

*Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 27 janvier 1910 ;
approuvés par le Conseil d'Etat le 10 décembre 1910 ;
révisés par les assemblées générales de l'association des :*

25	mai	1931
15	mai	1944
08	novembre	1958
09	mai	1970
01	juillet	1978
30	juin	1984
24	juin	1989
01	juillet	2000
05	juin	2004
10	juin	2006